



Insaisissabilité du patrimoine immobilier

Par **jazz34**, le **31/05/2010** à **21:49**

Bonjour,
est il possible de signer chez le notaire une demande d'insaisissabilité chez le notaire juste avant (1 ou 2 jours) de signer une caution personnelle chez le créancier? le créancier peut il poursuivre en justice l'emprunteur pour fraude?

Par **amajuris**, le **01/06/2010** à **09:47**

bonjour,
à quel titre cette déclaration d'insaisissabilité ?
à titre d'entrepreneur ?
ce que vous proposez de faire c'est de diminuer le gage du créancier en organisant votre insolvabilité en le taisant au créancier.
effectivement cela ressemble à de la fraude ?
Cordialement

Par **fif64**, le **01/06/2010** à **10:54**

La déclaration d'insaisissabilité n'est opposable que lorsqu'elle a été publiée dans un journal d'annonces légales ET au bureau des hypothèques compétent.